

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 Bd de la République - BP 58
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
T 04 90 56 03 56 (gtcsalon@greffe-tc.net)
www.infogreffe.fr - Minitel 3617 INFOGREFFE

PLUS VALUE SAS
AV RHIN ET DANUBE
BP 574
13814 VITROLLES CEDEX

V/REF :

N/REF : 2001 B 42 / 2005-A-287

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SALON DE PROVENCE certifie qu'il a reçu le 31/01/2005,

P.V. d'assemblée du 30/06/2004

- Continuation de la société malgré la perte de la moitié du capital social

Concernant la société

+ VALUE SAS
Société par actions simplifiée
RESIDENCE LES 4 VENTS
AVENUE RHIN ET DANUBE
13127 VITROLLES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-287 le 31/01/2005

R.C.S. SALON DE PROVENCE 434 168 563 (2001 B 42)

Fait à SALON DE PROVENCE le 31/01/2005,

Le Greffier



S.A.S PLUS VALUE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 259.163,33 €

**Siège social: Résidence les quatre vents
Avenue Rhin et Danube
13127 VITROLLES**



R.C.S. Salon de Provence 434.163.563

SIRET 434 163 563 00014

Procès-verbal Assemblée Générale Ordinaire

L'an Deux mil quatre et le trente juin à 10 heures, les associés de la société Plus Value société par actions simplifiée au capital de 259.163 Euro, se sont réunis au siège social au siège social Résidence les quatre vents, Avenue Rhin et Danube, 13127 VITROLLES, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

Monsieur SORIANO Serge demurant à 13, Chemin des Trompettes, Villa Les Herbes Folles 13580 La Fare Les Oliviers titulaire de 10.000 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur SORIANO Serge actionnaire unique

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble la totalité des actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le président dépose:

- le rapport de gestion ;
- l'inventaire ;
- les comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2003
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation de ces comptes et du rapport de gestion.
- Affectation des résultats de l'exercice 2003
- Poursuite de l'activité malgré la perte de plus de la moitié de l'actif net.

Puis, lecture est donnée du rapport du gérant et du commissaire aux comptes
La discussion est ouverte aucune observation n'est présentée.

Première résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes approuvent le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2003 tels qu'ils ont été présentés par le président et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 108.316 €.

Les associés approuvent les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, les associés donnent quitus entier au président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

La collectivité des associés décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice.
Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes.

NEANT

Troisième résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30/06/2003, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président .